



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
•••  
SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2019  
•••  
COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-neuf, le 03 décembre, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 27 novembre 2019, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer. La séance est ouverte à 17h30, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

**PRESENTS :**

Madame AUGER Stéphanie, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur COCHON Michel, Monsieur CONFAIS Max, Madame COULONG Rosine, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Monsieur MOLINA Michel, Madame PECQUEUX Delphine, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude,

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur GAVARDGONGALLUD Nicolas, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Madame MARAGLIANO Francine,

•••

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire :

☞ **APPROUVE** la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée à passer avec le CNFPT, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat de formation liant le CNFPT et EPN et tous les avenants éventuels à intervenir, **INDIQUE** que ce partenariat pourra être réactualisé au besoin durant sa période d'exécution et **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6184 (versement à des organismes de formation) du budget

☞ **APPROUVE** l'adhésion d'EPN à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail à passer avec le centre de gestion de l'Eure et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention à intervenir

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** l'avenant à la convention FISAC pour la proroger d'une année supplémentaire à compter du 28/11/2019, soit jusqu'au 27/11/2020 inclus

☞ **DECIDE** le remboursement de Madame DELHOMME pour un montant de 119,20 € représentant le coût de la fourrière automobile et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération (le véhicule de Madame DELHOMME se trouvait en stationnement régulier mais en raison d'une fuite d'eau, son véhicule a dû être déplacé par l'intermédiaire du dépanneur, à la demande des services d'EPN)

☞ **DECIDE** le remboursement de Monsieur HOUDENAERT Pierre-Luc gérant de la société PPLMH pour un montant de 6 822,87 € et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération (il s'avère que le bien vendu à M. HOUDENAERT par EPN à la Couture Boussey n'était pas raccordé à l'électricité. Celui-ci a donc dû avancer les frais de raccordement)

☞ **DECIDE de REMBOURSER** à la commune de La Couture-Boussey la somme de 8 568,22 €, représentant le montant des factures que la commune a continué de payer pour le fonctionnement du Musée des Instruments à Vent relevant de la compétence d'EPN, en attendant la reprise effective des différents contrats par EPN.